



PROCES-VERBAL
SEANCE DU JEUDI 8 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six, le jeudi 8 janvier à 19h, le conseil municipal légalement convoqué le 23 décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUFOSSEY, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : J.C. DUFOSSEY, D. LANGER, E. COUTURIER, A. LECOUFLE, M. COUTURIER, R. LEGRAND, P. MORIN, N. JOSSE, I. GONNET, D. PITARD, N. PIETON, A. AR-NOLD

CONSEILLERS ABSENTS : A. FUENTES, M. LE MERCIER, N. CANU

SECRETAIRE DE SEANCE : N. JOSSE

Le quorum étant atteint (12/15), Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025
2. Vote des taux des ratios pour les avancements de grade
3. Actualisation du poste d'attaché
4. Ajustements budgétaires
5. Dépenses nouvelles
6. Porter à connaissance du contrat de territoire du bassin versant de l'Iton
7. Distribution du Fild'infos et des calendriers de ramassage des poubelles
8. Organisation de la cérémonie des vœux
9. Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025**

Db 2026-01-01

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2025 est accepté tel quel à l'unanimité.

2. Vote des taux des ratios pour les avancements de grade

Db 2026-01-02

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique est rappelé à l'assemblée :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emploi, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, saisi le 23 décembre 2025,

De fixer à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

3. ACTUALISATION DU POSTE D'ATTACHE

Db 2026-01-03

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2026, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs et le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Séance du 8 janvier 2026

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,



CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- la création, à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (23h30/35è) d'attaché principal
- la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23h30/35è) d'attaché
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- d'établir à compter du 1^{er} février 2026 comme joint le tableau des effectifs.

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché principal 23h30	1	1 TNC	
Catégorie B				
Catégorie C	Adjoint administratif 28h	1		1 TNC
	TOTAL Filière administrative	2	2	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1	
Catégorie C	Adjoint technique 24h non permanent	1		
Catégorie C	10h	1	1 TNC	
	Total filière technique	3	3	
	TOTAL GENERAL	5	5	

4. Ajustements budgétaires

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de pouvoir régler différentes factures de travaux et de matériels en investissement et de tenir compte des différents devis signés

Le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution Sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 500.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		2 500.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		2 500.00 €
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		120.00 €
D 2182 : Matériel de transport		300.00 €
D 2183 : Matériel informatique		1 260.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		820.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 500.00 €

Séance du 8 janvier 2026

5. Dépenses nouvelles



CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans les conditions suivantes :

Chapitre	LIBELLÉ	Votées BP 2025	D M 2025	TOTAL (à prendre en compte)	Crédits pouvant être ouverts
21	Immobilisations corporelles	87 695 €	2 500 €	90 195 €	22 548.75 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de panneaux entrée et sortie agglomération : 350 € (art. 2188)

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Porter à connaissance du contrat de territoire du bassin versant de l'Iton

Monsieur Le Maire fait savoir que la communauté de communes du Pays de Conches vient de signer un contrat de territoire pour le bassin versant de l'Iton. Celui-ci devrait permettre de pouvoir mettre en place des équipements ou trouver des solutions pour lutter contre des inondations que la commune a connues il y a quelques années.

7. Distribution du Fild'infos et des calendriers de ramassage des ordures ménagères

Le bulletin municipal sera disponible à partir de samedi 10 janvier et devra être distribué avant la cérémonie des vœux.

En ce qui concerne les calendriers, M. LECOUFLE demande pourquoi ils ne sont pas distribués par les agents de ramassage. D'après la communauté de communes, ce n'est pas à eux de le faire et le vice-président s'est engagé à ce que ce soit fait par chaque commune membre.

8. Organisation de la cérémonie des vœux

Rendez-vous est donné à 14 heures pour préparer les toasts et les tables (4). Trois barrières et un enrouleur sont à prévoir pour le vidéoprojecteur. A. LECOUFLE récupérera les courses chez l'épicier vers 11 h et P. MORIN s'occupe de la sono. Un mail est à envoyer aux absents de ce jour afin de les avertir de l'heure de rendez-vous.

Séance du 8 janvier 2026

**9. Questions diverses**

Bureau du SIVOS : Mickaël, l'agent communal, vient de terminer les travaux de réfection d'une pièce au sein de la mairie et le SIVOS a pu y installer son bureau.

Pièce palière/salle d'attente : la pièce palière donnant sur ce nouveau bureau du SIVOS et le bureau du Maire est en cours de rénovation également.

Tournée des distributions : le listing de répartition des voies pour la distribution par les conseillers des différentes informations de la mairie est mis à jour.

Fermeture d'une classe : Mme MONCADA, inspectrice d'académie, a annoncé par courrier la fermeture probable, à la rentrée 2026-2027, d'une classe au vu de la baisse des effectifs.

Sinistre : l'angle du restaurant scolaire a été endommagé par un véhicule. Constat établi et déclarations aux assurances.

Panneaux d'agglomération : vont donc être commandés suite à leur inscription en dépenses nouvelles.

Chiffre population : au 1^{er} janvier 2026, selon l'INSEE, la population totale du Fidelaire est de 1 049 habitants.

Départ en retraite : D. PITARD demande si le remplacement de F. OURY partant en retraite est déjà organisé. Une personne est pressentie. Il indique que ce serait bien de la former.

Logo sur la voiture : M. PITARD poursuit sur le logo prévu sur le véhicule communal. L'achat est programmé mais la commande a été oubliée. Elle va être passée.

Voirie : P. MORIN signale des travaux de réfection de chaussée à prévoir entre la départementale et la rue de la Tranchée. M. COUTURIER alerte sur la présence d'un gros nid de poules sur la route près du Pont de la Balivière.

Poteau téléphone : N. JOSSE signale un poteau téléphonique cassé au pied rue de la Buaille. Il lui est demandé d'envoyer des photos.

Eclairage led : D. PITARD pose la question du changement des ampoules de l'éclairage public. Dans tout le centre bourg, des leds ont remplacé les ampoules au sodium afin de tester.

Travail d'Intérêt Général : Dans ce cadre là, une personne est en passe de finir les 140 heures dues, et une autre va arriver mercredi 14 janvier pour 105 heures. Le TIG en cours donne entière satisfaction.

Prochaine séance : au vu des prochaines élections, la prochaine réunion sera décalée au jeudi 26 février à 19 heures. Il s'agira principalement de voter le Compte Financier Unique 2025, qui clôturera la comptabilité de cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, et l'assemblée n'ayant plus de question,

La séance est levée à 20h45.

Le Maire
Jean-Claude DUFOSSEY

La secrétaire de séance
Nadine JOSSE

Feuillet de clôture

**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 8 JANVIER 2026 A 19 H****1. Délibérations : n° ordre et objet**

2026-01-01	5.2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025
2026-01-02	4.1	Vote des taux des ratios pour les avancements de grade
2026-01-03	4.1	Actualisation du poste d'attaché
2026-01-04	7.1	Ajustements budgétaires
2026-01-05	7.1	Dépenses nouvelles

2. Liste des membres présents

				Présent	Pouvoir à
Monsieur	Jean-Claude	DUFOSSEY	Maire	X	
Monsieur	Dominique	LANGER	Adjoint	X	
Madame	Elise	COUTURIER	Adjointe	X	
Monsieur	Alain	LECOUFLE	Adjoint	X	
Monsieur	Marcel	COUTURIER	C M	X	
Madame	Régine	LEGRAND	C M	X	
Madame	Martine	LE MERCIER	C M		
Monsieur	Philippe	MORIN	CM	X	
Madame	Nadine	JOSSE	C M	X	
Madame	Isabelle	GONNET	C M	X	
Monsieur	David	PITARD	C M	X	
Monsieur	Noël	PIETON	C M	X	
Madame	Amélie	FUENTES	C M		
Madame	Aurélie	ARNOLD	C M	X	
Monsieur	Nicolas	CANU	CM		
TOTAL				12	

Le Maire
Jean-Claude DUFOSSEY

La secrétaire de séance
Nadine JOSSE